



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ N° 2021 / 09
portant attribution d'une subvention au titre du
Fonds « Transformation numérique des
collectivités territoriales » dédié à la dématérialisation des
autorisations d'urbanisme

Le préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU** la loi de finances initiale pour 2021 et son décret de répartition rattachant au 1^{er} janvier 2021 le programme 363 au Ministre de l'économie, des finances et de la relance ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L-1111-11 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- VU** la convention relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance conclue le 15 janvier 2021 entre le Ministre de l'économie, des finances et de la relance et la Ministre de la transformation et de la fonction publique ;
- VU** la circulaire NOR CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021
- VU** la circulaire du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre et fonctionnement de l'enveloppe du fonds « transformation numérique des territoires » dédié à la dématérialisation des autorisations d'urbanisme (FITN7 axe 3Bis)
- VU** la convention de délégation de gestion entre le Préfet de Région et le préfet de département du 22 juillet 2021 et son avenant du 10 novembre 2021
- VU** la demande de subvention présentée sur la plateforme « démarches simplifiées » par la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, le 26 octobre 2021 sous le n° 4728714 ;
- VU** les conclusions du CAR du 6 juillet 2021 et du pré CAR du 23/09/2021;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2021, portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 – Objet

Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2021, à la collectivité désignée à l'article 2, sur les crédits FITN7-3 Envel.déconcentrée – projets COL.TER et est imputée sur le programme 363 « Compétitivité »

Centre financier : 0363-DITP-DR35

Activité 036304160002

Domaine fonctionnel : 0363-04

Centre de coût : SPRFSPCL035

GM : 10.03.01 : TRSF DRT COMU

PCE : 6531230000 : TD COMMUNE ET ECI

Localisation interministérielle : N5335-193

PAM : 07-363-DEMAT-ADS

Ligne de gestion en flux 2.

Article 2 – Modalités de calcul de la subvention

Le montant est de 4000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée à un centre instructeur, dans la limite maximum de 16 000 €, à concurrence des dépenses réalisées.

Collectivité (centre instructeur)	Communes rattachées	Nature de l'opération	Montant de la subvention
Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné	Andouille-Neuville Aubigné Feins Gahard Guipel Langouet Melesse La Mézière Montreuil-le-Gast Montreuil-sur-Ille Mouaze Saint-Aubin-d'Aubigné Saint-Germain-sur-Ille Saint-Gondran Saint-Médart-sur-Ille Saint-Symphorien Sens-de-Bretagne Vieux-vy-sur-Couesnon Vignoc	Programme Démat.ADS	11 600,00 €

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention intervient à la signature du présent arrêté.

Article 4 – Cas de reversement de la subvention

En cas de non respect du présent arrêté et en particulier la non exécution totale ou partielle de l'opération, l'utilisation des fonds non-conforme à l'objet du présent arrêté, ou le refus de se soumettre aux contrôles, il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes déjà versées sera exigé.

Article 5 – Transparence et communication

Le plan de financement du projet devra être affiché de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi « Engagement et Proximité » .

Dans ce cadre, la mention « France Relance » et l'utilisation de la charte graphique associée doit être systématique. Un support physique avec le logo « France Relance » devra être positionné sur le lieu du projet et/ou un affichage du logo « France Relance » sur le site internet du bénéficiaire, sans attendre le début de l'opération dans un délai d'un mois à compter de la notification.

Article 6 –Recours

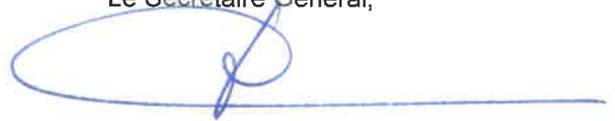
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de département d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 004 RENNES CEDEX) ou via l'application télerecours par le site : [www/telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7– Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de la Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le - 2 DEC. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

